



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECLARATION DE MANIFESTATION

En application des articles L. 211-1 à L. 211-4 du code de la sécurité intérieure, les cortèges, défilés, rassemblements de personnes et toute manifestation sur la voie publique sont soumises à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet du département et auprès du maire trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500€ d'amende, le fait :

1° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi.

2° d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation ayant été interdite dans les conditions fixées par la loi.

3° d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.

1 – Objet de la manifestation :		<input type="text"/>	
2 – Date de la manifestation :		<input type="text"/>	
3 – Heure et Lieu de rassemblement :		<input type="text"/>	
4 – Itinéraire projeté :		<input type="text"/>	
5 – Heure et Lieu de dispersion :		<input type="text"/>	
6 – Nombre de participants attendus :		<input type="text"/>	
7 – Nom de l'association ou du collectif :		<input type="text"/>	
8 – Coordonnées de(s) l'organisateur(s) :			
Nom et prénom :	<input type="text"/>	Nom et prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>	Adresse :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Téléphone :	<input type="text"/>
Courriel :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

*« Le(s) soussigné(s) certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.
Ils déclarent disposer des moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.
Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances sonores et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.*

« Lu et approuvé » (signature(s) de(s) l'organisateur(s))	Récépissé de déclaration Visa de l'administration
---	---